



Flash 98

Novembre 2025

La PPE – Que reste-t-il de la politique énergétique française ?

Sommaire

La PPE

Que reste-t-il de la politique énergétique française ?

1- Introduction au débat sur la PPE	P1
2- Fixer un cap énergétique et industriel stable et durable à nos entreprises	P3
Annexe 1	
Panorama des lois et des politiques publiques qui encadrent la PPE	P5
Annexe 2	
Evolution des PPE depuis 2016	P6

Romain Provost de la Fardinière (ECL81)

Président de Centrale-Energies

1. Introduction du débat sur la PPE

Le 17 août dernier, les syndicats et les associations professionnelles de l'énergie et de l'électricité en France ont appelé le gouvernement à promulguer sans délai le décret de publication de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie), « qui a déjà deux ans de retard, précisaien-t-ils, ... et qui est très attendue par les acteurs de l'énergie pour lancer des appels d'offre, notamment dans l'éolien en mer, sécuriser des investissements, anticiper les besoins de formation et d'emploi, prévoir les infrastructures ... »

Le cadre du débat et les enjeux qui en découlent, essentiels pour l'ensemble des filières industrielles et énergétiques, du nucléaire aux renouvelables, sont rappelés dans le manifeste. Les conséquences se font déjà sentir sur notre industrie, et les fermetures de PME se sont accrues depuis deux ans dans les secteurs des renouvelables.

Pourquoi la PPE n'est-elle toujours pas promulguée, suspendue depuis plusieurs années à des décisions politiques qui n'arrivent pas ? La France n'a-t-elle plus de politique énergétique comme l'affirment certains dirigeants d'entreprises ? Quelles sont les conséquences de l'absence de PPE sur notre industrie et sur l'avenir de nos filières énergétiques ?

Nous tentons de proposer quelques clés de décryptage pour permettre à chacun de se faire son opinion sur ce sujet hautement complexe.

La PPE ! Un acronyme bien connu de tous les acteurs de l'énergie, un sésame qui doit permettre de débloquer les investissements et de définir les trajectoires énergétiques sur les années à venir. Et pourtant la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui ne devait être au départ qu'un simple acte administratif, est devenue au fil des mois un objet politique de haute sensibilité, où chacun évite de se compromettre, dans un contexte politique particulièrement complexe où les majorités sont absentes.

Notre prochain webinaire

Mardi 9 décembre

Les enjeux environnementaux et sociétaux des exploitations minières pour la réussite de la transition énergétique

Vous avez l'idée d'un sujet pour une prochaine conférence Centrale-Energies, idéalement avec des intervenants à proposer ? Vous avez envie de proposer un article pour un prochain flash ? Contactez-nous ! contact@centrale-energie.fr

Dans les faits, la PPE n'a d'autre objet que de traduire les objectifs de la loi en actions concrètes et en investissements : « la PPE est un décret du Code de l'énergie (*mis en place en 2015*) et un outil de pilotage de la politique énergétique française, qui traduit les objectifs de la loi sur la transition énergétique en actions concrètes et en trajectoires chiffrées à moyen et long terme », précise le site du gouvernement. Pratiquement la PPE fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France métropolitaine continentale, et définit les investissements associés.

La loi dont il est question en amont de la PPE est la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015, renforcée par la loi Energie-Climat de 2019.

En vue de sa publication, la PPE a suivi un cheminement administratif traditionnel ; élaborée par le gouvernement depuis quatre ans sous l'égide du Ministère de la Transition énergétique, la PPE a été soumise à consultation publique et examinée par plusieurs instances : le Conseil supérieur de l'énergie, l'Autorité environnementale, les Régions, RTE et la CRE (la Commission de Régulation de l'Energie) ; elle doit ensuite être adoptée par décret en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, puis signée par le Premier ministre avant d'être publiée, sans passer par un vote à l'Assemblée nationale.

Or, au cours des dernières années la donne énergétique a totalement changé en France ; on est passé d'une politique énergétique qui prévoyait depuis 2017 la réduction de moitié du nucléaire dans le mix électrique français à l'horizon 2025, à une politique qui réintègre la relance du nucléaire comme composante majeure du mix énergétique futur, symbolisée par le discours de Belfort d'Emmanuel Macron en février 2022

En d'autres termes, cela signifie que promulguer la PPE en l'état, par un décret du Premier ministre adopté en Conseil d'Etat comme le voudrait la procédure, nécessiterait de rester dans l'esprit des lois de 2015 et de 2019, sans intégrer la nouvelle donne énergétique, notamment le recours au nucléaire. Inversement, promulguer par décret une PPE qui réintégrerait le nucléaire, ne serait plus le reflet de la loi, et serait donc illégal ; les députés l'ont bien compris, qui ne manquent pas d'agiter le spectre de la censure à tout gouvernement qui voudrait prendre le risque d'une promulgation par décret.

D'où la tentative du sénateur Grémillet (sénateur LR des Vosges), en juin dernier, de rectifier préalablement la loi sur la Transition énergétique par une *proposition de loi relative à la programmation nationale pour l'énergie et le climat pour les années 2025-2035* ; cette proposition n'avait d'autre but que d'adapter le cadre légal pour réintégrer notamment la nouvelle donne nucléaire, et permettre enfin à la PPE de suivre son cours régulier en toute légalité. Or cette tentative d'amendement de la loi est restée sans suite ; adoptée par le Sénat le 16 octobre 2024, elle a été rejetée par l'Assemblée nationale le 24 juin 2025, après que les débats eurent tourné au fiasco.

Depuis 2022, en effet, aucune majorité parlementaire ne permet de trouver un consensus sur la nouvelle donne énergétique française. En schématisant, on pourrait résumer que la droite nationale et la droite républicaine ont opté pour un retour en force du nucléaire aux dépends des renouvelables sur lesquels ils portent un scepticisme de plus en plus affirmé, la gauche écologique rejette totalement le nucléaire et promeut le tout renouvelable associé à plus de sobriété et à une forte réduction de la consommation, tandis que le centre politique élargi souhaite un mix énergétique qui intègrerait toutes les composantes dans des proportions encore à définir (cf. les différents scénarios *Futurs énergétiques 2050 de RTE*).

Même la notion de renouvelable ne recouvre plus les mêmes concepts qu'il y a sept ans. Si l'on met à part l'efficacité énergétique, et la sobriété industrielle associée à des changements d'usages et de comportements, illustrés en partie par le concept d'électrification des usages, et qui restent inscrites dans le socle des politiques énergétiques et environnementales, on a vu s'opérer progressivement un glissement

sémantique sur les objets du renouvelable : initialement représentés par le solaire, l'éolien terrestre, l'éolien en mer, l'hydrogène vert, et partiellement par la biomasse dans la PPE de 2016, les renouvelables désignent désormais d'autres concepts dans la proposition de loi Grémillet, qui, outre le nucléaire qui reste la source dominante comme production électrique décarbonée, fait la part belle à l'hydraulique, à la géothermie, à la biomasse, et au CCUS - Capture, utilisation et stockage du carbone à des échelles industrielle - en reléguant le solaire et l'éolien au rang d'énergies supplétives.

L'idée d'un moratoire sur les renouvelables, surtout sur l'éolien terrestre, sur l'éolien en mer et sur le photovoltaïque, a fait aussi son chemin. Voté par l'Assemblée nationale lors des discussions sur la proposition de loi Grémillet, en réponse à un rejet sociétal de plus en plus affirmé dans la société civile, et relayé par de nombreux médias, le moratoire répond aussi à une observation plus profonde, celle que dix ans après le grand engouement pour toutes les formes d'énergies nouvelles, né entre 2016 et 2019 de l'espoir que la parité entre les énergies fossiles et les énergies décarbonées serait atteinte à l'horizon 2025, force est de constater que nous sommes encore loin du compte, sur les coûts comme sur les modèles économiques. Ceci est vrai pour les différentes formes de renouvelables, mais aussi pour le nucléaire, autant de sujets sur lesquels on entend bien souvent tout et son contraire de la part de personnes mal informées.

Le moratoire permettrait-il de faire un point raisonné sur toutes les formes d'énergies avant d'entrer dans une phase d'industrialisation à très grande échelle ? Dix ans après, quels sont les coûts réels de toutes les formes d'énergies, en coûts complets actualisés sur l'ensemble du cycle de vie (LCOE pour *Levelized Cost Of Energy*), de la conception au démantèlement en intégrant le recyclage ? Quels sont les bilans carbone (ACV pour *Analyses en Cycle de Vie*) ? Quels sont les bilans en termes de souveraineté nationale et de réindustrialisation des territoires ? Quels sont les marchés qu'il conviendra de soutenir ? Comment prendre en compte les facteurs d'acceptation sociétale ou de rejet environnemental ? Quelles sont les performances énergétiques ? etc. Autant de questions qui conditionneront les mix énergétiques du futur.

Pour toute ces raisons, on l'aura compris, relancer la PPE reviendrait pour l'exécutif à ouvrir la boîte de Pandore dans une opération à haut risque, sans espoir réel de trouver un compromis ; ce qui fait que depuis 2022 aucun gouvernement ne s'y atèle réellement, au risque de laisser des filières industrielles complètes dans le désarroi, avec à la clé des dizaines de milliers d'emplois industriels, et des capacités de recherche, d'innovation et de développement au point mort.

2. Fixer un cap énergétique et industriel stable et durable à nos entreprises

Dans ce contexte, il est bien difficile de se raccrocher à un fil conducteur qui impulse une dynamique d'investissements.

Les politiques disposent-ils d'alternatives pour sortir de l'impasse dans laquelle ils se sont eux-mêmes projetés, et pour doter la France d'une politique énergétique ?

On vient de le voir, en poursuivant une logique inverse sur le nucléaire de celle de la loi qui fonde son existence, la PPE3 renverrait l'objectif législatif de réduction à 50% du nucléaire. A l'inverse, une PPE adoptée par décret qui contredirait l'objectif de la loi serait juridiquement fragile, et prendrait le risque d'être rejetée par le Conseil d'Etat qui pourrait être saisi à tout moment par des parlementaires, des ONG ou des citoyens. Cette contradiction entre la loi et la PPE présente un risque juridique réel.

Changer la loi par une nouvelle loi énergie-climat, débattue au Parlement avant la PPE, serait probablement plus sûr juridiquement, mais aussi plus risqué politiquement, car l'absence d'arbitrage dans un contexte politiquement tendu pourrait conduire à une impasse.

De surcroît l'incertitude budgétaire s'ajoute à l'incertitude politique. Il n'y a pas de consensus, y compris au sein du gouvernement, sur la manière de financer les 300 milliards d'euros requis par la PPE sur les 10 ans à venir. Le Ministère de l'Economie et EDF poussent pour la consolidation de la filière nucléaire, tandis que le Ministère de la Transition écologique défend une accélération des renouvelables. Or Bercy veut éviter de publier une PPE qui perdrat en crédibilité si les moyens pour la financer étaient imprécis.

Pour sortir de ce blocage législatif, politique, institutionnel et budgétaire, la voie est étroite, et il se murmure de plus en plus dans les allées du pouvoir qu'une solution pourrait être, soit la publication de la PPE après les élections européennes de 2026, pour éviter d'en faire un sujet de discorde électorale, soit, et c'est le plus probable, d'ouvrir le débat au Parlement sur une nouvelle loi énergie fin 2026. Cette dernière solution, si elle aboutit à un consensus, aurait le mérite de la légalité, tout en assurant un débat de fond sur les choix énergétiques pour l'avenir du pays ; mais elle repousserait aussi d'un à deux ans supplémentaires la PPE qui devra intégrer les nouvelles orientations inscrites lors des débats parlementaires, et le report sera d'autant plus long que les débats s'allongeront, sans négliger le risque d'impasse.

Notre industrie risque bien de payer très cher les blocages juridiques puis politiques nés des atermoiements des politiques énergétiques au cours de ces dix dernières années. Dans le débat qui oppose sans raison les pro-EnR (Energies renouvelables) aux pro-nucléaire, ce sont nos filières industrielles nationales qui payent déjà le prix fort. D'une part, les filières des renouvelables qui n'ont pas encore atteint la taille critique pour survivre à une crise prolongée aussi dévastatrice, d'autre part la filière nucléaire qui doit encore renaître de ses cendres, et qui a tout à reconstruire face aux menaces de la Chine et de la Corée qui exercent désormais une suprématie mondiale quasi-exclusive sur le sujet.

Nous ne pouvons pas ralentir les dynamiques engagées alors que l'horizon d'un monde neutre en carbone en 2050 se rapproche de plus en plus. D'où le cri d'alerte adressé par les industriels pour renouer avec le rythme des investissements, ralenti ou gelés depuis deux ans, qui leur permettront de garder le cap des objectifs climatiques ; les collectivités locales réclament également un cadre stable pour leurs politiques climat-énergie ; il faut aussi agir dans le sens de la simplification des procédures qui permettra de regagner une partie du temps perdu.

Il faut revenir de toute urgence à une PPE qui fixe les orientations énergétiques de la France, et qui donne de la visibilité aux entreprises sur les dix ans à venir, leur permettant ainsi de faire des investissements créateurs d'emplois et de valeur. L'urgence est d'autant plus grande que les grands projets énergétiques, en renouvelables comme en nucléaire, ont des temps de gestation longs qui n'aboutiront pas avant 2040, voire 2050. Or la longue période transitoire qui va de 2025 à 2040 reste très critique au plan énergétique, et il y a un grand risque que l'on paye dès 2030-2035 notre absence actuelle de décision, par une insuffisance des infrastructures énergétiques adaptées.

Dans le même temps, la France et l'Europe doivent aussi donner un signal fort, en offrant aux entreprises un cap énergétique et industriel stable sur le long terme, et s'y tenir. Les entreprises suivront. La Chine a réussi à prendre le leadership sur la plupart des domaines industriels au cours des dernières décennies grâce à la mise en place de politiques volontaristes, soutenues et continues. Les atouts industriels de l'Europe ne sont pas inférieurs à ceux de la Chine, mais ils doivent s'exprimer dans une vision de politique énergétique et industrielle qui s'inscrit dans la stabilité et dans la durée ; c'est à cette condition que nous renforcerons notre souveraineté nationale.

Il faut donc agir et réfléchir en même temps, agir rapidement pour redonner la confiance à nos filières, et leur permettre de reprendre une suprématie énergétique ; réfléchir enfin sur les meilleures orientations sociétales et économiques pour la France sur le moyen-long terme. Pour cela, il nous faut décider et prendre des risques, tout en apprenant à conjuguer la double temporalité, celle de la décarbonation qui s'inscrit dans l'urgence, et celle du temps énergétique qui s'inscrit dans le temps long.

Sources et documents :

Textes de lois et propositions du Ministère de la Transition écologique et du Ministère de l'Economie, *Vie publique – programmation e l'énergie*.

Textes publics et études de RTE (réseau de transport d'électricité), et de CRE (commission de régulation de l'énergie)

Articles sur la PPE dans *Connaissance des énergies, les Echos, Le Monde*.

ANNEXE 1 – Panorama des lois et des politiques publiques qui encadrent la PPE

La PPE, outil de pilotage de la politique énergétique française s'inscrit dans un corpus de lois assez fourni, qui découle lui-même des lois européennes et des orientations pour atteindre la neutralité carbone en 2050, notamment **le Pacte Vert (Green Deal de 2019)**, ainsi que **le Paquet Fit for 55**, par lequel l'UE a décidé en 2021 de réduire de 55% les émissions de GES d'ici 2030 dans tous les états membres de l'Union.

En France plusieurs lois encadrent la PPE :

a - La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, appelée de manière abrégée **Loi de la transition énergétique**.

Adoptée à l'été 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte souligne la volonté de promouvoir un « mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ».

Elle fixe entre autres les objectifs suivants :

- Atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de 40% en 2030 par rapport à 1990, et de 75% en 2050.
- Réduire de 20% par rapport à 2012 la consommation d'énergie finale en 2030, et de 50% d'ici 2050, en réduisant la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale en 2030 ; et porter la part des énergies renouvelables à 40% de la production d'électricité et à 38% de la consommation finale de chaleur, à 10% de la consommation de gaz, et à 15% de la consommation finale de carburants, à l'horizon 2030.
- Accroître la flexibilité des réseaux électriques et promouvoir des solutions de stockage pour faciliter l'intégration d'unités de production électrique intermittentes.

La loi de la transition énergétique de 2015 a créé deux outils pour encadrer la politique nationale en matière d'énergie et de climat : **la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** qui établit les priorités d'action du gouvernement dans le domaine de l'énergie pour les dix années à venir, avec une actualisation prévue tous les cinq ans ; **la stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** qui précise les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

b - La loi de programmation Energie-Climat du 8 novembre 2019, amende et complète la loi de la transition énergétique de 2015 en fixant de nouveaux objectifs découlant du Green Deal européen.

- Prévoir qu'une loi de programmation détermine tous les 5 ans les grands objectifs énergétiques du pays, notamment ceux qui seront déclinés par les décrets en matière énergétique, dont la PPE.
- Atteindre la neutralité carbone en 2050, qui nécessite la division des gaz à effet de serre par six par rapport à 2019.
- Réduire de 40% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.
- Atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030

c - Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), élaboré par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et officialisé en 2011, a été régulièrement amendé à l'issue des différentes COP (Conférence des Parties). Il vise à limiter les effets négatifs du dérèglement climatique sur les activités socio-économiques, sur la nature et sur la biodiversité.

d - La stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) de 2023, élaborée en 2023, est une feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle se compose de plusieurs éléments : **la loi de programmation énergie-climat de 2019** ; **la stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** ; **le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)** ; **la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033)**. Ses objectifs énergétiques sont précisés un peu plus bas avec les tenants de la PPE3.

ANNEXE 2 - Evolution des PPE depuis 2016

Les PPE précisent les trajectoires énergétiques découlant des lois françaises et des politiques publiques en matière énergétique.

a - La première PPE (PPE1), adoptée en 2016, a porté sur une période de 3 ans (2016-2018) ; elle promulguait en grande partie la réduction des énergies fossiles, notamment :

- La réduction de la consommation de charbon de 37% en 2023, de la consommation de pétrole de 23,4% en 2023, et de celle de gaz naturel de 15,8% en 2023, par rapport à 2012.
- L'augmentation des capacités de production d'énergie renouvelable pour le solaire (entre 18,2 et 20,2 GW en service à fin 2023), et l'éolien terrestre (entre 21,8 et 26 GW en service à fin 2023).
- La réaffirmation de l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50% dans la production électrique française d'ici 2025, sans préciser les trajectoires, à l'exception de la confirmation de la fermeture des deux réacteurs de Fessenheim.
- L'augmentation de 50% de la production de chaleur et de froid renouvelables et de récupération
- La mise en circulation de 2,4 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'ici 2023

b - La révision de la PPE ou seconde PPE (PPE2), mise à jour en janvier 2020, a porté sur une période de 10 ans (2019-2028), décomposée en deux périodes de 5 ans (2019-2023) puis (2023-2028), avec des objectifs revus à la hausse.

- La réduction de la consommation finale d'énergie en France métropolitaine de 16,5% en 2028 par rapport à 2012, avec la réduction de la consommation de charbon portée à 80% en 2028, et celle de pétrole portée à 34%.
- Le maintien des capacités renouvelables, légèrement en baisse pour l'éolien terrestre, mais portées entre 5,2 et 6,8 GW en 2028 pour l'éolien en mer ; le solaire photovoltaïque est porté entre 35 et 44 GW en 2028. La production de biogaz est portée entre 24 et 32 TWh en 2028.
- La réduction de la part du nucléaire à 50% dans la production électrique française est décalée de 2025 à 2035, tout en ajoutant la fermeture de 2 à 4 réacteurs à fin 2028, en plus des 2 de Fessenheim déjà programmés.

c - La nouvelle donne de la PPE3 et la Stratégie française sur l'énergie et le climat

Dès 2022, la révision de la PPE2, qui porte sur l'actualisation de la seconde période (2023-2028) a été impactée par le retournement du gouvernement en faveur de la relance de la filière nucléaire, impliquant une révision complète des politiques énergétiques. Elle aurait dû être adoptée en 2023, mais compte tenu du contexte politique exposé en introduction, elle a laissé la place à la PPE3, couvrant une nouvelle période de 10 ans (2025-2035) pour intégrer la nouvelle donne.

La PPE3 est toujours en suspens par l'absence de consensus majoritaire sur le sujet. Les premières étapes ont pourtant été satisfaites avec l'ouverture d'un débat public en novembre et en décembre 2024, en même temps qu'était faite la concertation sur la nouvelle SNBC qui fixe, rappelons-le, les trajectoires de réduction de gaz à effet de serre, et une consultation finale lancée entre mars et avril 2025.

La stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) de novembre 2023 a redéfini les grands défis de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2025-2035 :

- La réduction de 30% de la consommation d'énergie en 2030 par rapport à 2012 et de 40% à 50% de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021, avec 65% à 73% de consommation finale d'énergie provenant de sources renouvelables d'ici 2035.
- La sortie du charbon en 2027, et des énergies fossiles en 2050.
- L'augmentation de la production d'électricité bas-carbone (renouvelable plus nucléaire) de 10% en 2030 et de 55% en 2050, et le doublement de la production de chaleur bas-carbone d'ici 2035 par rapport à 2021.
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre de 75% en 2050 par rapport à 1990.

d - La PPE3 (2025-2035), toujours en projet, couvre à son tour deux périodes de cinq ans (2025-2030) et (2031-2035), et s'appuie désormais sur 4 leviers principaux pour atteindre ces objectifs : l'efficacité énergétique qui intègre l'électrification des usages et la rénovation des logements ; la sobriété énergétique ; le développement des filières renouvelables (productrices d'électricité et de chaleur/froid renouvelable), avec un accent fort mis sur la flexibilité et une meilleure gestion des réseaux, et sur les systèmes de stockage (batteries, SEP) ; la relance du nucléaire avec la construction de nouveaux réacteurs EPR2.

Les ambitions chiffrées ont été modifiées comme suit :

- La sortie des énergies fossiles à l'horizon 2050 en s'appuyant sur une production d'électricité bas carbone : la part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie de la France passerait de 27% en 2022 à 34% en 2030, 39% en 2035, et 54% à l'horizon 2050, par une accélération de l'électrification des usages.
- L'accroissement de la production d'électricité décarbonée (env. 458 TWh en 2023), portée à 577 TWh en 2030 et entre 666 et 708 TWh en 2035.
- La reconnaissance du nucléaire comme source de production dominante à l'horizon 2035

- La montée en puissance des filières renouvelables : éolien terrestre ; éolien en mer (objectif de 5 GW installés en 2028, et de 18 GW en 2035, avec 7 parcs éolien en mer en service en 2030), soit un décuplement du rythme actuel ; le solaire photovoltaïque, considéré comme prioritaire (objectif de 54 à 60 GW installés en 2030), soit un doublement du rythme actuel.
- Le développement du biogaz et de l'hydrogène décarboné comme vecteurs complémentaires, surtout pour l'industrie et certains transports

e - **La proposition de loi Grémillet**, qui n'a pas été adoptée en juin 2025, relative à la programmation nationale pour l'énergie et le climat pour les années 2025-2035, proposait une version plus nucléo centrée de la trajectoire que la PPE3, avec une ambition moins élevée sur les renouvelables. La proposition a surtout vu apparaître un moratoire sur les nouveaux projets d'éolien et photovoltaïque lors de l'examen à l'Assemblée nationale, incompatible avec l'accélération des trajectoires renouvelables, mais surtout avec l'esprit de la proposition de loi et avec la PPE3.

Le texte de la proposition intégrait les changements majeurs suivants :

- Le relèvement de 40% à 50% de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030, pour se rapprocher de l'instruction Fit for 55 de 2021 de l'UE qui fixe l'objectif à 55%, tout en reformulant l'objectif de « réduire », jugé trop contraignant, par « tendre vers une réduction ».
- La prise en compte de La relance du nucléaire, annoncée par le président de la République lors de son discours de Belfort en février 2022, en fixant des objectifs plus ambitieux que ceux de la PPE, avec notamment : le maintien du parc nucléaire existant avec au moins 63 GW de production en augmentant la disponibilité des capacités existantes (certains parlent même de remettre Fessenheim en service) ; la construction de 27 GW de nouvelles capacités installées de production d'ici 2050, et l'engagement d'au moins 6 réacteurs de type EPR2 d'ici 2026 (soit 10 GW cumulés sur les sites de Penly, de Gravelines et de Bugey), et un engagement renforcé de 8 EPR2 supplémentaires d'ici 2030 (soit 13 GW) ; le renforcement de l'effort de recherche en faveur de l'énergie nucléaire et le soutien du développement des réacteurs de 4e génération, avec la construction d'un démonstrateur d'ici 2030 ; de nouveaux enjeux liés au cycle du combustible ; la possibilité d'installer des mini réacteurs.
- Le renforcement de l'effort de recherche en faveur et de l'hydrogène bas-carbone, ainsi que des objectifs sur les réseaux publics électriques et leur flexibilité, sur l'hydrogène, les technologies CCS et CCUS de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone (CO₂).
- L'augmentation de la part des énergies décarbonées à 58% au moins de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Plus important, les énergies décarbonées deviennent une nouvelle catégorie juridique qui regroupe les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire.

- La rénovation énergétique des logements pour tendre vers 800 000 rénovations d'ampleur par an en 2030.

Il est aussi précisé que pour les éoliennes terrestres, le renouvellement des installations (*repowering*) est préféré à de nouvelles installations et tient compte de la planification territoriale. Les députés ont ajouté à ces contraintes un moratoire sur l'éolien terrestre et en mer, ainsi que sur le photovoltaïque (*voir en introduction*).